

Département de VAUCLUSE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Maître d'ouvrage : Mairie d'AVIGNON.

Arrêté n° SI 2008-02-22-0030-PREF du 22 février 2008.

Commissaire enquêteur : Madame Geneviève GUIGNOT.

COMMUNE D'AVIGNON

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E08000035/84 en date du 15 février 2008 rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES, Nous, Geneviève GUIGNOT, Ingénieur Agronome, Expert agricole et foncier, avons été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

En date du 22 février 2008, Monsieur le Préfet de VAUCLUSE a pris l'arrêté n° SI 2008-02-22-0030-PREF du 22 février 2008 « *prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire partielle (portant uniquement sur l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs) nécessaires à la réalisation du projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON* ».

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars 2008 au 11 avril 2008 (inclus).

Les pièces composant le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie d'AVIGNON (annexe 1 rue Racine), pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouvertures des services, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre mis à la disposition du public.

Nous avons paraphé le registre et le dossier d'enquête le 25 mars 2008.

Mesures de publicité.

Les mesures de publicité concernant l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique ont été assurées :

α par publication dans la presse régionale, par les soins de la Préfecture de VAUCLUSE (dont le 13 mars 2008 sur la PROVENCE).

α par affichage par la Mairie d'AVIGNON :

- en Mairie sur le tableau d'affichage, selon certificat d'affichage de Monsieur l'Adjoint délégué au foncier de la commune d'AVIGNON en date du 17 avril 2008,
- sur les lieux, au niveau de l'intersection de l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs et de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs.

Permanences.

Nous avons tenu en Mairie d'AVIGNON quatre permanences pour recevoir le public le :

- 26 mars 2008 de 10h00 à 12h00,
- 1er avril 2008 de 9h00 à 12h00,
- 7 avril 2008 de 14h00 à 17h00,
- 11 avril 2008 de 14h00 à 16h00.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la : « liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux

cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON » a suscité une mobilisation certaine du public.

Nous avons reçu au cours des permanences :

▫ l'ensemble des propriétaires, ou de leurs représentants des immeubles situés dans l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs :

- cinq personnes co-propriétaires de la parcelle section DM n° 664, correspondant à la Résidence Notre Dame des Sept Douleurs,
- l'architecte de l'établissement scolaire Saint Jean Baptiste de la Salle,
- le gestionnaire des biens de la Succession de Mme DECONINCK,
- le docteur DIGNETON,
- Monsieur et Madame PARIENTE,
- Mesdames BIANCONE et BIANCONE-CARATINI,

▫ les locataires de la résidence Maréchal Brune :

- une délégation de 4 personnes de l'association des locataires de la résidence Maréchal Brune.
- trois locataires de la résidence Maréchal Brune.

▫ trois personnes d'AVIGNON, transitant par ce quartier.

Visites sur les lieux.

Nous avons visité les lieux :

- le 25 mars 2008, en présence de Mme BRUNEAU, de la Direction de la politique Urbaine, service foncier,
- le 11 avril 2008, en présence de M. PATTYN, de la direction des Services Techniques, et sur les lieux :
 - . Résidence Notre Dame des Sept Douleurs, en présence de Mme BALENCI et M. REGENT,
 - . Résidence Maréchal Brune : Mme YTHIER.

DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Arrêté préfectoral n° SI 2008-02-22-0030-PREF du 22 février 2008 « *prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire partielle (portant uniquement sur l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs) nécessaires à la réalisation du projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs*

et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON ».

1°) Notice explicative commune aux dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

2°) Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

2.1 Plan de situation.

2.2 Plan des lieux.

2.3 Plan des travaux au 1/200.

2.4 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

2.5 Estimation sommaire des travaux.

4°) Estimation totale de la dépense (commune aux dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire).

EXPOSÉ.

Le projet soumis à enquête s'inscrit dans le cadre :

- du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) approuvé le 2 février 2001.

- du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé d'AVIGNON, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2007. Le rapport de présentation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé d'AVIGNON affiche comme objectif de *« préserver et renforcer le centre intra-muros en améliorant la continuité urbaine avec les faubourgs, en intervenant sur la qualité des espaces publics de la zone d'échange et en améliorant l'accessibilité des piétons et cycles sur cet espace ».*

Ce rapport de présentation renvoie au Plan de Déplacements Urbains : *« le Plan de Déplacements Urbains prévoit la création d'un itinéraire Est-Ouest empruntant successivement les points suivants :*

. tronçon boulevard Limbert/impasse Notre Dame des Sept Douleurs... »

En annexe du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé d'AVIGNON, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2007, se trouvent les documents graphiques à l'échelle du 1/1 000èmes ; le plan du quartier Impasse Notre Dame des Sept Douleurs révèle l'emplacement réservé s'exerçant sur ladite impasse.

Ce projet est conçu pour assurer le développement et la sécurisation des cheminements doux (piétons-cyclistes) entre :

- l'intra-muros, le terrain plein des remparts boulevard Limbert,
- l'extra-muros, les quartiers Est de la ville, les services de la Préfecture installés dans la Caserne Chabran.

Il prévoit :

- . un système de contrôle d'accès sécurisé (borne escamotable-caméra de surveillance) à chaque extrémité, de façon à ne permettre que l'accès des véhicules des riverains et ayants-droits :

- de l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs,
- les locataires de la Résidence du Maréchal Brune,
- les professeurs du gymnase de l'UFR-STAPS.

- . un portillon automatisé au raccordement de l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs sur la cour de la résidence Maréchal Brune de façon à interdire la circulation piétonne et cycliste durant la nuit,

- . le réaménagement de la voirie (construction d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales), création du réseau d'éclairage public, traitement de surface.

Le caractère privé de l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs nécessite l'élaboration du dossier de déclaration d'Utilité Publique, puisque les travaux sont envisagés dans des propriétés qui sont aujourd'hui privées.

LA JUSTIFICATION DU PROJET.

La commune d'AVIGNON justifie le projet d'aménagement de l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs :

- au niveau du Plan de Déplacements Urbains,
- au niveau du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du secteur sauvegardé d'AVIGNON.

OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Les observations du public ont été dépouillées sous forme de tableau (confer annexes).

Les observations du public s'articulent autour des thèmes suivants :

- stationnement dans l'impasse,
- circulation dans l'impasse autre que pédestre,
- les désagréments résultant de ce projet relatifs à la sécurité et la tranquillité du quartier.
 - . au niveau de la Résidence Notre Dame des Sept Douleurs,
 - . au niveau de la Résidence Maréchal Brune. Une lettre pétition a été déposée par 35 locataires de la Résidence Maréchal Brune, sur laquelle chacun pouvait faire des commentaires et un choix était offert pour le cas où le projet se réalise, de se prononcer pour la mise en place de portails pour délimiter l'espace privatif de la résidence, ou un passage ouvert.
- avis favorable émis par 10 personnes.
- observations diverses :
 - . relatives au choix du local d'enquête.
 - . demande d'un abri-bus,
 - . demande de nouvelles négociations par le Secrétariat Général pour l'Administration (Service d'Infrastructure de la Défense).
- calendrier de travaux et date d'ouverture du chantier (1 observation).

• Sur les problèmes relevés par les riverains de l'impasse.

- Absence de stationnement.

Les riverains de l'impasse (M. et Mme PARIENTE, le Docteur DIGNETON, Mmes BIANCONE, M. CARPENTIER, Mme BALENCI, M. REGENT) se prononcent contre le stationnement (à usage de parking) dans cette impasse.

Le plan soumis à enquête présentait un emplacement de parking au Nord de l'impasse tout le long.

Les résidents de l'immeuble Notre Dame des Sept Douleurs s'inquiètent de l'accès à leur résidence, du stationnement des véhicules de services car la seule porte d'accès à cette résidence s'ouvre sur cette impasse.

Avis du commissaire-enquêteur.

Le stationnement de type « parking » ne nous paraît pas être compatible avec l'objectif que poursuit ce projet de promouvoir les cheminements doux, notamment la marche et d'ouvrir cet espace aux piétons.

Aussi, nous estimons que les observations des riverains sont à prendre en compte, et nous proposons de supprimer les espaces de parking tels qu'ils figuraient dans le plan, pour permettre un aménagement de la voie pour les piétons, les cyclistes.

Le stationnement momentané pour desservir les riverains (services de livraison, services de secours ...) doit être réservé pour les seuls besoins des résidents.

- Demande d'ouverture de portails sur l'impasse.

Mesdames BIANCONE ont demandé d'ouvrir des portails sur l'impasse pour accéder aux cours intérieures.

Avis du commissaire-enquêteur.

La demande d'ouverture de portail nous paraît légitime (et ce d'autant plus qu'actuellement l'impasse est privée et cette ouverture serait donc possible).

Aussi, nous invitons la Marie d'AVIGNON à autoriser l'ouverture de portails au bénéfice de Mesdames BIANCONE si cette ouverture devait se concrétiser après l'acquisition ou l'expropriation par la commune.

- Absence de circulation par les motocyclistes.

Les riverains de l'impasse (M. et Mme PARIENTE, le Docteur DIGNETON, M. REGENT) et M. HYTIER se prononcent contre la circulation de motocyclistes dans l'impasse.

Avis du commissaire-enquêteur.

Le projet soumis à enquête poursuit un objectif de cheminement doux, aussi le passage de motos nous paraît être incompatible avec ce projet.

Il conviendra d'interdire la circulation des engins à moteur dans cette voie, autre que les véhicules de service et des riverains.

- Nuisances.

. Au niveau de la résidence Notre Dame des Sept Douleurs.

Les résidents de l'immeuble Notre Dame des Sept Douleurs nous ont fait part des nuisances que le projet est susceptible d'apporter à leur vie, notamment pour les appartements situés en rez de chaussée :

- vue sur les appartements,
- protection des fenêtres.

Avis du commissaire-enquêteur.

La visite sur le terrain le 11 avril 2008 avec Mme BALENCI nous a permis de constater que les nuisances dont elle se plaint seront bien réelles, dans la mesure où les fenêtres des appartements du rez de chaussée se situent à hauteur du passage dans la rue.

Pour diminuer ces nuisances, un écran de végétation pourrait être mis en place, ce qui agrémenterait l'espace de ce cheminement.

• Sur les problèmes relevés par les locataires de la Résidence Maréchal Brune.

- Problèmes de sécurité et de trouble à la tranquillité.

Les locataires de la Résidence Maréchal Brune se sont mobilisés pour cette enquête et ont fait valoir leur crainte quant à ce projet, troublant la tranquillité et la sécurité de leur résidence.

Sur les 35 lettres pétitions qui nous ont été remises, les locataires de la Résidence Maréchal Brune se sont prononcés à une forte majorité (33 sur 35) pour l'installation de portails au niveau de la résidence pour canaliser le cheminement des piétons et des cyclistes, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'incursion du public dans les espaces privatifs de la Résidence.

Un Cdrom nous a été remis par l'Amicale des locataires de la Résidence Maréchal Brune qui matérialise le cheminement souhaité.

Avis du commissaire-enquêteur.

Les craintes exprimées par les locataires de la Résidence Maréchal Brune sont légitimes, l'ouverture au public d'espaces

nouveaux peut conduire à des dérapages (stationnement illicites, ...), des dégradations.

Le souhait des locataires que soient délimités les espaces privatifs de la Résidence, par la mise en place de clôtures, haies, avec portails doit être pris en compte.

La ville d'AVIGNON devra étudier avec le Service d'Infrastructure de la Défense, propriétaire du site, l'Office d'HLM gestionnaire de cette résidence, les résidents, l'aménagement spécifique de ce projet sur ce site.

• **Observations diverses.**

- Demande de nouvelles négociations par le Secrétariat Général pour l'Administration (Service d'Infrastructure de la Défense).

Le Secrétariat Général pour l'Administration (Service d'Infrastructure de la Défense) nous a fait parvenir un courrier nous indiquant que *« l'étude de faisabilité qui nous a été présentée par le Service foncier de la ville et sur laquelle nous avons établi les bases de notre négociation, ne correspond pas au projet proposé. »*

En effet, il n'était question que du passage piétons et cyclistes traversant la résidence. Il n'avait pas été évoqué la possibilité d'aire de stationnement et espaces aménagés sur l'emplacement de l'ancienne piscine.

De nouvelles négociations seront menées avec le service foncier de la ville afin de redéfinir l'emprise exacte qui devra être cédée pour l'aménagement du passage piétons ».

Avis du commissaire-enquêteur.

Nous ignorons la teneur de l'étude de faisabilité qu'a présentée le Service Foncier au Secrétariat Général pour l'Administration.

Nous ferons observer que le projet d'enquête d'utilité publique porte sur la longueur complète de l'aménagement envisagé : de la plate forme des Remparts, à l'extrémité Ouest de l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs, alors que l'enquête parcellaire qui définit précisément les emprises à acquérir n'est que partielle : elle se limite seulement à l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs.

Aussi dans les enquêtes que nous diligentons, les emprises concernant le site « Résidence Maréchal Brune » ne sont pas définies.

Nous ne pouvons qu'inviter le Service Foncier de la commune d'AVIGNON, à négocier avec le Secrétariat Général pour l'Administration, pour définir les emprises sur le site de la « Résidence Maréchal Brune ».

- Observations relatives au choix du local d'enquête.

Une observation a été présentée pour remercier la Ville d'AVIGNON pour le choix du local « *beaucoup plus accessible que celui d'autrefois* ».

Avis du commissaire-enquêteur.

Le local mis à disposition pour les enquêtes publiques, depuis mars 2007 est effectivement mieux adapté pour recevoir le public en terme d'accessibilité, de localisation et de confort.

- Demande d'un abri-bus.

M. GENDRON, membre de l'Association « Respirer la Ville », favorable au projet suggère la mise en place d'un abri-bus pour les scolaires : « *il serait bon de prévoir un petit abri bus pour abriter les enfants en attente de parents quand le ciel leur tombera sur la tête* ».

Avis du commissaire-enquêteur.

Au niveau du Bd Limbert, comme le suggère M. GENDRON, un abri-bus est à prévoir.

- Calendrier de travaux et date d'ouverture du chantier.

Une observation vise le planning des travaux.

Avis du commissaire-enquêteur.

Selon les informations recueillies auprès de la Mairie d'AVIGNON, cet aménagement n'est pas prévu au budget 2008.

Aussi, au mieux, il le sera en 2009.

CONCLUSION

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON, a été conduite dans le respect de l'application de la réglementation.

Cette enquête a suscité une réaction soutenue du public. L'ensemble des riverains du projet : ceux de l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et les locataires de la Résidence Maréchal Brune s'est manifesté.

Dix personnes se sont prononcées favorablement pour ce projet, dont des représentants des associations « RESPIRER LA VILLE », et « AVIGNON PATRIMOINE ».

Les riverains de l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs (côté Sud) se sont prononcés pour l'interdiction :

- de stationnement à usage de parking dans l'impasse,
- d'ouverture à la circulation des motos.

Les occupants de la Résidence Notre Dame des Sept Douleurs demandent des aménagements spécifiques (haie, végétation) au niveau des fenêtres du rez de chaussée de la Résidence.

Les locataires de la Résidence Maréchal Brune ont demandé, à une très forte majorité, que le cheminement piétons et cyclistes soit strictement isolé des espaces privatifs de la Résidence, par des clôtures et portails.

Le projet d'aménagement présente un intérêt certain pour la commune, au niveau des cheminements piétons et cyclistes entre l'intra-muros et l'extra-muros.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de qualité de vie, et répond aux objectifs définis dans le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) et dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du secteur sauvegardé d'AVIGNON.

Nous prononçons un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de la liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON,

Sous réserve que les aménagements prévus s'accompagnent :

- d'une interdiction de stationnement à usage de parking dans l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs,
- d'une protection des fenêtres du rez de chaussée, de la Résidence Notre Dame des Sept Douleurs par un aménagement végétal,
- d'une concertation pour le site de la Résidence Maréchal Brune avec tous les intervenants, le Service d'Infrastructure de la Défense de l'Office d'HLM, à l'Amicale des résidents, ...

A CARPENTRAS, le 22 mai 2008.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. F. ...', written over a horizontal line.

ANNEXES

- Tableau des observations du public.
- Registre d'enquête et courriers du public.
- Certificat de publication de Monsieur l'adjoint délégué au Foncier de la Mairie d'AVIGNON en date du 17 avril 2008.